

Québec, le 2 mai 2016

Madame Julie Grignon, Sous-ministre associée au secteur Faune Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 880, Chemin Ste-Foy, Rc-120 Québec (Québec) G1S 4X4

Objet : Règlement modifiant le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune

Madame la Sous-Ministre,

Nous avons pris connaissance du projet de règlement cité en rubrique, parue dans la Gazette officielle du Québec. Après consultation des regroupements régionaux de gestionnaires de zecs, je vous transmets les commentaires et réactions de notre fédération à ce sujet.

Les nouveaux droits mentionnés dans le projet de Règlement concernent directement les projets d'amélioration de l'habitat et de mise en valeur de la faune dans 48 000 km² de territoire que couvrent les zecs. Ces projets réalisés dans les zecs bénéficient d'une aide financière de l'État. À ce chapitre, la Fondation de la faune du Québec est un partenaire qui y injecte d'importantes sommes. La valeur moyenne des projets touchant l'habitat et la mise en valeur étant modeste, les droits liés à l'analyse des demandes d'autorisation vont faire exploser le coût des projets, allant jusqu'à les doubler.

L'un des principes qui doit guider les organismes dans la gestion d'une zec concerne l'autofinancement des opérations. Il est pertinent de souligner que le ministre s'est engagé par protocole d'entente avec les organismes gestionnaires de zecs à fournir sa collaboration afin de les aider à réaliser les conditions et exigences prévues à ce protocole. Constamment à la recherche de nouvelles sources de financement, les zecs composent avec une situation financière fragile et nous considérons que les tarifs proposés auront un impact négatif pour notre secteur. C'est-à-dire que les nouveaux frais affecteront la capacité des organismes gestionnaires de zecs à mettre en opération de tels projets.

Aussi, nous concevons que l'État québécois n'a pas la capacité d'assurer le suivi de l'évolution de l'habitat ni d'apporter les améliorations requises sur l'ensemble du territoire public, au bénéfice de la collectivité. C'est pourquoi des citoyens s'engagent volontairement au sein des organismes gestionnaires de zecs pour supporter cette charge. En ce sens, le bénévolat présente un enjeu important dans la conservation et la mise en valeur de la faune au Québec. Tel que stipulé dans le protocole d'entente des zecs, il nous apparaît important que notre ministère accorde un support financier et professionnel aux initiatives fauniques des zecs soutenues par le bénévolat.

Par ailleurs, nous estimons que les réalisations de l'ensemble des partenaires fauniques pour améliorer l'habitat et pour soutenir la mise en valeur de la faune demeurent capitales pour maintenir ou accroitre l'accès à la ressource ainsi que la vente des permis de chasse, pêche et piégeage. Nous estimons que les nouveaux droits vont affecter le niveau des ventes de permis et, à moyen terme, annuler les revenus projetés avec les nouveaux tarifs liés à l'exploitation de la faune.

Gardons à l'esprit que les gestionnaires de zecs sont des organismes à but non lucratif, mandataires de l'État dans la gestion de la faune, qu'ils investissent dans le territoire public et que leurs bénéfices, s'il y a lieu, sont réinvestis dans la conservation et la mise en valeur de la faune. Nous croyons que le secteur de la faune et le Québec n'ont rien à gagner à taxer les bénévoles des zecs qui s'investissent dans leur mission faunique. C'est pourquoi nous demandons la collaboration du ministre pour faire en sorte que les organismes gestionnaires de zecs soient soustraits du champ d'application du Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune.

Nous demeurons disponibles pour échanger à ce sujet. Je vous prie de recevoir, Madame la Sous-Ministre, l'expression de mes salutations les meilleures.

Jacques Smith Président

JCD/ad